

ARRETE MUNICIPAL n° A20240126-038

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêt et Stationnement interdits	
Date	A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire	
Lieu	Avenue de la Résistance (Parcelle n° AV 314)	
Demandeur	Mairie Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28, R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, avenue de la Résistance ;

Arrête,

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire **au droit de l'accès chaufferie du gymnase du collège Voltaire avenue de la Résistance, parcelle AV 314.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

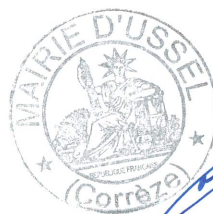
Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et au collège Voltaire.

Fait à Ussel, le 26 janvier 2024.

**Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE in blue ink.

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **26 JAN. 2024**
 Notification le :